

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/210

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	29

THEME : SPORTS 3.

OBJET : DECLARATION SANS SUITE
POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE
LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE
AQUATIQUE ET DE LA PATINOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni en séance publique dans la salle du 1^{er}
étage de la CCB, sous la présidence de
Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, DAERDEN
Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny,
DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE
Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE
Bruno, PETELET Renée, JIMENEZ Claude,
PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET
Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-
Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel,
FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA
Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH
Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL
Marc.

Étaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed,
MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER
Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL 2015.02.18/028 du Conseil Municipal du 18 février 2015 décidant du principe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que le 18 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- le 06/03/2015 sur le profil acheteur de la Commune ;
- le 06/03/2015 au BOAMP (avis n°15-34634) ;
- le 07/03/2015 sur Marchés Online.
- le 13/03/2015 sur Le Moniteur ;

L'avis de publicité fixait au 17 avril 2015 à 12h00 la date limite de dépôt des candidatures.

A cette date, cinq candidats ont déposé un pli : Gestion Hôtelière du Briançonnais, UCPA, Vert Marine, Equalia et Espace Recrea.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 27 avril 2015, a examiné les candidatures reçues et considéré, à l'issue de cet examen, que les cinq candidatures présentaient des garanties professionnelles et financières, de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et d'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public suffisantes.

Les lettres informant les candidats de leur admission à présenter une offre et leur transmettant le dossier de consultation ont été envoyées le 29 mai 2015.

La date limite pour la remise des offres était initialement fixée au 24 juillet 2015 mais compte tenu des demandes de renseignements formulées par les candidats et de la nécessité d'organiser une visite supplémentaire du site, la date limite de remise des offres a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2015.

Les offres ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public le 3 août 2015. Quatre offres ont été déposées par : Vert Marine, UCPA, Equalia et Gestion Hôtelière du Briançonnais.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 septembre 2015 pour analyser les offres et donner son avis préalable à la négociation.

Les offres ont été appréciées au regard des critères hiérarchisés suivants :

- La qualité du service proposé appréciée notamment au regard des projets d'exploitation proposés : démarche qualité et environnementale, plannings d'occupation des équipements, activités et animations, plans et moyens de communication.
- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, appréciée notamment au regard de la nature des investissements et des renouvellements réalisés par le délégataire, des moyens humains affectés au centre aquatique et à la patinoire, des investissements consentis pour assurer l'exécution du service, des prestations envisagées s'agissant de l'entretien et de la maintenance, des moyens consacrés pour la propreté, l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.

- L'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence et de la pertinence des hypothèses de fréquentation, des politiques tarifaires proposées, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le Déléataire et la Collectivité, en particulier le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation et des compensations à verser au délégataire.

À l'issue de son analyse, la Commission a proposé de retenir pour la négociation les candidats Vert Marine et UCPA. Les propositions des autres candidats étaient trop éloignées des attentes de la commune sur les critères précisés ci-avant.

L'autorité habilitée à signer la convention a suivi l'avis de la Commission et a informé, en date du 4 septembre 2015, Gestion Hôtelière du Briançonnais et Equalia qu'ils n'étaient pas admis lors de la phase de négociation.

Le 10 septembre 2015, la commune a transmis des demandes sur leurs offres à Vert Marine et UCPA afin de préparer le premier tour de négociation. Les deux candidats ont fait parvenir leur réponse avant le 17 septembre 2015, date limite qui leur était imposée.

Le premier tour de négociation a eu lieu, sous forme d'auditions de 3h environ, le 21 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Briançon. Tous les éléments des offres (financiers, techniques, organisationnels, ...) ont été abordés avec les candidats.

Le 1^{er} octobre 2015, de nouvelles demandes ont été transmises aux candidats ainsi qu'une convocation à un deuxième tour de négociation.

Ce deuxième tour de négociation s'est déroulé le 20 octobre 2015, sous forme d'auditions de 2h environ à l'Hôtel de Ville de Briançon, et a permis d'aborder l'ensemble des éléments des offres.

Ces auditions, et les éléments fournis par les candidats au préalable, n'ont pas semblé permettre d'atteindre les objectifs financiers et qualitatifs fixés par la commune.

En conséquence, la commune a transmis, le 21 octobre 2015, de nouvelles demandes aux candidats. Les réponses devaient parvenir avant le 6 novembre 2015.

Ces nouvelles propositions, parvenues le 6 novembre pour chacun des candidats, étaient toujours éloignées des objectifs de la commune.

La Commune a donc une dernière fois, par courrier du 10 novembre 2015, demandé aux candidats de revoir leur offre, au plus tard pour le lundi 16 novembre 2015.

Au retour de ces dernières propositions (améliorées), les offres ne sont toujours pas satisfaisantes et compte tenu du terme du contrat de délégation actuel au 31 décembre 2015, il n'est pas envisageable de poursuivre plus avant ces négociations.

De plus, les négociations successives ont sensiblement réduit le programme des travaux prévus initialement, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat et faisant peser un risque d'irrégularité de la procédure.

En conséquence de quoi, il est préférable pour la commune de reprendre en régie l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire.

C'est au regard de ce motif d'intérêt général qu'il vous est proposé de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216210-DE
Regu le 21/12/2015

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié au choix du mode de gestion en régie du service la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE **21 DEC. 2015**

Le Maire,
Gérard FROMM

